



ARRETE N° 2023-034
DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L131.3 et L131.4 ;

Vu la demande formulée par Mme Isabelle ROUX, pour le compte de l'entreprise Au rucher de Marches, sise 561 Chemin des Bourbourées 26300 MARCHES, lors de la manifestation La Drôme de ferme en ferme à Marches (Drôme),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de cette manifestation, étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation de travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation Chemin des Bourbourées sera à sens unique, du samedi 29 avril au dimanche 30 avril 2023, de l'intersection avec la route Méridionale vers l'intersection avec la route de la Barberolle (circulation interdite dans le sens inverse).

Article 2 : Mme Isabelle ROUX devra assurer la signalisation nécessaire aux abords de la rue.

Article 3 : Monsieur le Maire, officier de police judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et aux extrémités de la voie, et transmise à la gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet.

Fait à Marches, le 20 avril 2023
Le Maire,
Philippe HOURDOU.



Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.